



SG_A2024_204

Arrêté municipal

**Interdiction de circulation et de stationnement temporaires
dans le cadre des festivités de fin d'année 2024**

Le Maire de la ville d'Abbeville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature dans certaines artères de la ville en vue d'y organiser les animations pour les festivités de Noël 2024 ainsi que les journées piétonnes **des dimanches 15 et 22 décembre 2024** ;

A R R E T E

Article 1er.- Le 22 novembre 2024, dès 6h00, le stationnement des véhicules de toute nature, sauf pour les véhicules des organisateurs, sera interdit place Max Lejeune sur un emplacement, au droit du magasin "Bar du Commerce" pour permettre le montage du chalet « Friandise » et des manèges "Le Môm Star", Le Flyght Star et le Jumpstar de Monsieur Got, ainsi que pour leur démontage le **2 janvier 2025**.

Journées piétonnes

Article 2.- La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité) seront interdits **les dimanches 15 et 22 décembre 2024, à partir de 11h00 pour une fermeture effective du site à 12h00 et jusqu'à 19h00**, de la façon suivante :

. dimanche 15 décembre 2024:

- rue Saint-Vulfran, rue Lefébure de Cerisy, Parvis Saint-Vulfran (y compris le parc de stationnement), passage du Marché aux Herbes, rue du Pont d'Amour (partie comprise entre l'accès à la place des Jacobins et le Parvis Saint-Vulfran), rue du Pont aux Brouettes,
- place Max Lejeune,
- rue Jean de Ponthieu (partie comprise entre la place Max Lejeune et l'axe passage de la Boucherie – agence « Orpi »),
- rue du Maréchal Foch (partie comprise entre la place Max Lejeune et la place de la Libération),
- rue des Lingers (entre la rue Boucher de Perthes et la place Max Lejeune),
- impasse de la Commanderie.

. dimanche 22 décembre 2024 :

- rue Saint-Vulfran (accès bloqué à partir de la place Bonaparte), rue Lefébure de Cerisy, Parvis Saint-Vulfran (y compris le parc de stationnement), passage du Marché aux Herbes, rue du Pont d'Amour (partie comprise entre l'accès à la place des Jacobins et le Parvis Saint-Vulfran), rue du Pont aux Brouettes,
- place Max Lejeune,
- rue Jean de Ponthieu (d'une part, partie comprise entre la place Max Lejeune et la place de l'Amiral Courbet jusqu'à l'angle de la rue Gontier Patin et d'autre part, sur la voie et le parking situés devant le commerce « Réponse Lit »)
- rue Gontier Patin
- passage de la Boucherie,
- rue du Maréchal Foch (partie comprise entre la mairie et la rue du Boucher de Perthes),
- rue des Lingers, rue Boucher de Perthes (à partir de la rue des Minimes), place du Pilon (à l'angle de la rue Alfred François), rue Charlet, chaussée du Bois, rue du Saint Esprit, rue Saint Sépulcre,
- rue Josse Van Robais (sur la partie comprise entre l'angle de la chaussée du Bois et la sortie du parking arrière de la salle des fêtes),
- impasse de la Commanderie.
- place de la Libération : sur la totalité et la rue Jeanne d'Arc (stationnement autorisé pour les commerçants du village de Noël sur le parking au pied du Beffroi de l'Hôtel de Ville).

Sur ces deux dates :

Le stationnement sera également interdit sur le premier emplacement du parking en épi rue du Pont d'Amour : emplacement situé à proximité de la collégiale Saint-Vulfran (face à la boulangerie « La Fournée Picarde »).

Le stationnement sera interdit rue des Capucins, côté pair, à partir du 5 décembre, 8h00 jusqu'au 2 janvier fin du démontage. Le stationnement sera également interdit côté impair les 5 et 6 décembre.

Le stationnement sera interdit sur deux places rue du Pont aux Brouettes face à la Brûlerie.

La 32^{ème} Corrida Pédestre Abbeilloise

Article 3.- Des interdictions provisoires de stationnement et de circulation viennent s'ajouter à celles mentionnées dans les articles 1, 2, 3, 5 (sauf véhicules organisateurs) : **le samedi 21 décembre à partir de 20h au droit des places de parking sises rue du Maréchal Foch côté mairie** en prévision de l'installation d'une arche, d'un podium roulant et d'un barnum, et **le dimanche 22 décembre, dès 8h30 pour le stationnement et dès 12h00 pour la circulation**, en vue de l'organisation de la 32^{ème} Corrida Pédestre Abbeilloise et jusqu'à la fin de cette manifestation sportive, à savoir :

->Interdiction de stationnement et de circulation :

- chaussée du Bois, rue du Saint Esprit, rue Saint Sépulcre,
- rue Gontier Patin
- Rue Jeanne d'Arc
- passage de la Haranguerie,
- place des Jacobins (partie uniquement à gauche, qui relie par le passage des Jacobins, la place Jacques Becq),
- place Jacques Becq (à la hauteur de Monoprix) jusqu'à la rue du Maréchal Foch.

- Place de la Libération : interdiction de stationnement sur le parking situé près de l'agence immobilière
La voie qui mène à la voute square Boucher de Perthes sera fermée le temps de la course.

- Toutes les entrées et sorties de la ruelle du Beffroi seront interdites pendant toute la durée de la corrida pédestre.

Les véhicules des coureurs ne devront pas stationner sur les parkings situés dans les rues piétonnes.

Pendant la corrida, les commerçants du village de Noël stationnés au pied du Beffroi de l'Hôtel de Ville ne pourront pas circuler de 14h00 à 16h30

La traversée des voies par les piétons sera strictement interdite pendant la durée de la manifestation sportive. Les chiens devront être tenus en laisse.

Parade des Pères Noël motards

Article 4.- Le samedi 21 décembre 2024 dès 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation, durant la déambulation du cortège des motards, la circulation sera régulée par la police municipale.

Marché de Noël

Article 5.- Du 6 décembre 2024 au 2 janvier 2025, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits :

- place Max Lejeune : partie comprise entre les commerces « ex magasin Burton » et « poissonnerie Bourbon » (rue des Lingers),
- place de la Libération : partie comprise entre les commerces « L'Institut » et « poissonnerie Bourbon » (rue des Lingers).

Article 6.- Les chiens devront être tenus en laisse par leur propriétaire sur la totalité du circuit de la corrida pédestre et sur l'ensemble des événements précités.

Article 7.- Les véhicules de toute nature stationnés sur les voies citées aux articles 1, 2, 3, 5 et 6 seront considérés gênants et mis en fourrière.

Article 8.- Des panneaux et barrières d'interdiction et de déviation seront mis en place par le Service Développement Durable et Voirie de la ville d'Abbeville.

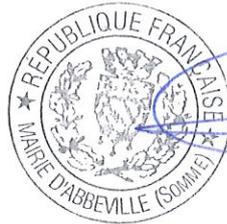
Article 9.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission à la Préfecture de la Somme.

Article 10.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification : - soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. Le Maire), - soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police et M. le responsable du service Développement Durable et Voirie de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 27 NOV. 2024

Le Maire,



Pascal DEMARTHE

Certifie le caractère exécutoire de l'acte par sa transmission en préfecture le
Date de publication : 27 NOV. 2024

27 NOV. 2024